Décision n° 2019-1811
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 décembre 2019
autorisant la mise à disposition à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse CEVA

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42-1 et L. 42-2 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié autorisant Société Française du Radiotéléphone (ci-après « SFR ») à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2001-0647 de l'Arcep en date du 7 septembre 2001 modifiée attribuant des fréquences à la société SFR pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

Vu la décision n° 2006-0140 de l'Arcep en date du 31 janvier 2006 modifiée autorisant la société SFR à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2012-0039 de l'Arcep en date du 17 janvier 2012 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences dans la bande 800 MHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu le courrier de la société Swisscom en date du 25 novembre 2019 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (ci-après « CEVA ») ;

Vu le courrier de la société SFR en date du 26 novembre 2019 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR dans le tunnel franco-suisse CEVA ;

Après en avoir délibéré le 10 décembre 2019,

Pour les motifs suivants :

Par les décisions de l'Arcep n° 2001-0647 modifiée en date du 7 septembre 2001, n° 2006-0140 modifiée en date du 31 janvier 2006 et n° 2012-0039 en date du 17 janvier 2012 susvisées, la société SFR est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en France métropolitaine.

En application du régime de la domanialité publique, les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques peuvent mettre à disposition à un tiers tout ou partie des fréquences concernées par leur autorisation.

Par un courrier, en date du 25 novembre 2019, la société Swisscom a demandé à l'Arcep d'autoriser la mise à disposition, avant la mise en service de la ligne CEVA le 15 décembre 2019, d'une partie des fréquences des bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz attribuées à la société SFR. Cette demande de mise à disposition porte sur les sous-bandes 801 - 811 MHz, 842 - 852 MHz, 906,8 - 911,6 MHz, 951,8 - 956,6 MHz, 1730 - 1730,1 MHz, 1825 - 1825,1 MHz, 1930,3 - 1935,3 MHz et 2120,3 - 2125,3 MHz et concerne la partie française de l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA situé dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie.

Le reste du territoire métropolitain et les autres bandes de fréquences concernées par les décisions susmentionnées sont exclus du projet de mise à disposition soumis à l'approbation de l'Arcep.

La société Swisscom souhaite utiliser ces fréquences pour assurer la connectivité mobile dans la partie française de l'intérieur du tunnel CEVA.

Par un courrier, en date du 26 novembre 2019, la société SFR a confirmé son accord à la partie de ce projet de mise à disposition concernant les fréquences pour lesquelles elle est titulaire d'une utilisation de fréquences jusqu'à la date d'échéance des autorisations d'utilisation des fréquences correspondantes.

Il est rappelé que la société SFR demeure responsable devant l'Autorité du respect de tous les droits et obligations contenus dans ses autorisations d'utilisation de fréquences.

Dans ce contexte, l'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les bandes 801 - 811 MHz, 842 - 852 MHz, 906,8 - 911,6 MHz, 951,8 - 956,6 MHz, 1730 - 1730,1 MHz, 1825 - 1825,1 MHz, 1930,3 - 1935,3 MHz et 2120,3 - 2125,3 MHz soient mises à disposition de la société Swisscom par la société SFR à l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA.

En conséquence, par la présente décision, l'Arcep autorise le projet de mise à disposition de fréquences des sociétés Swisscom et SFR.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 20 août 2021, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 1930,3 MHz - 1935,3 MHz et 2120,3 - 2125,3 MHz, attribuées à la société SFR par la décision n° 2001-0647 susvisée.

Article 2. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 24 mars 2021, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 906,8 - 911,6 MHz, 951,8 - 956,6 MHz, 1730 - 1730,1 MHz et 1825 - 1825,1 MHz, attribuées à la société SFR par la décision n° 2006-0140 susvisée.

Article 3. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 16 janvier 2032, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 801 - 811 MHz et 842 - 852 MHz attribuées à la société SFR par la décision n° 2012-0039 susvisée.

Article 4. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Swisscom et SFR et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 10 décembre 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO